

Publié sur le site internet de la commune le
Le Maire
Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-014

Séance du 29 JANVIER 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 17
<u>Date de la Convocation</u>	: 22/01/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 22/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, , Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

Mme BOURDELEAU Alexandra

POUVOIR

M. JACQUET Alain a donné pouvoir à Gilles ROCHE

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Clément PETIT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Enoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre

Monsieur Christophe HENRY, adjoint à l'urbanisme, rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur Christophe HENRY présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Distribution boîtes aux lettres d'une information et questionnaire à tous les désidériens
- Mise en place d'un dossier de présentation et d'information sur le site Internet de la commune.
- Avis de concertation diffusé via les supports suivants : panneaux d'information lumineux, Illiwap et Facebook.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

Définit les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 :

- Distribution boites aux lettres d'une information et questionnaire à tous les résidents
- Mise en place d'un dossier de présentation et d'information sur le site Internet de la commune.
- Avis de concertation diffusé via les supports suivants : panneaux d'information lumineux, Illiwap et Facebook.

Dit que l'avis officiel de la collectivité sera voté lors du Conseil Municipal prévu le 04 mars 2024.

Charge Monsieur Christophe Henry, adjoint à l'urbanisme et Monsieur le Maire, d'accomplir tous actes à venir.

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

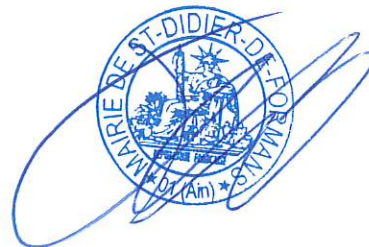
Fait et délibéré
le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans is overlaid with a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (Ain)'.

Le secrétaire de séance
Clément PETIT



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Didier-de-Formans is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (Ain)'.